

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS USSES ET RHÔNE Séance du 16 octobre 2018
<u>Nombre de Conseillers :</u> En exercice : 17 Présents : 9 Absents : 8 Pouvoirs : 3 Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0 N° CIAS-14/2018	<p>L'an deux mille dix-huit, le seize octobre à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Usses et Rhône dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle d'animation de l'EHPAD, à Frangy, sous la présidence de Monsieur André-Gilles CHATAGNAT</p> <p>Date de convocation : 2 octobre 2018</p> <p>Présents : Mesdames Carole BRETON, Marthe CUTELLE, Céline FILET, Marie-Chantal FIGUET, Martine FONTE ; Messieurs Bernard CHASSOT, André-Gilles CHATAGNAT, Joseph TRAVAIL, Jean VIOLET.</p> <p>Absents excusés : Mesdames Anne-Marie BAILLEUL, Carine LAVAL, Marie-Antoinette SIMON (pouvoir à Martine FONTE), Claude STOUBENFOLLE, Martine VEYRAT (pouvoir à Bernard CHASSOT) ; Messieurs Paul COTTERLAZ-RANNARD, Marc COUZON (pouvoir à Marie-Chantal FIGUET), Jean-Pierre LONG.</p> <p>M Bernard CHASSOT est désigné secrétaire de séance</p>

OBJET : FINANCES - Fixation de la durée d'amortissement des biens PAYES à compter de 2018 par le CIAS Usses et Rhône

Vu L'instruction comptable de la M14 (tome I) ainsi que le CGCT dans son article R 2321-1, qui précisent les obligations en matière d'amortissement qui stipulent notamment « *les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception toutefois* »

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L 12.7 du code de l'urbanisme, qui sont amortis sur une durée de 10 ans
- Des frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans
- Des frais de recherches et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5ans
- Des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient pour la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent les biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations, ou de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêts national (logement social, réseaux très haut débit,...) ;

M. le Vice-Président propose :

- d'appliquer un amortissement linéaire
- d'amortir sur 1 an les dépenses inférieures à 1000 €
- de prendre en compte à compter de 2018, les amortissements du CIAS Usses et Rhône faits sur la base proposée

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'appliquer un AMORTISSEMENT LINEAIRE à compter de 2018 sur les immobilisations réalisées à partir du 01.01.2018 ainsi que sur certaines subventions
- **DONNE SON ACCORD** pour amortir sur 1 an les dépenses d'investissement d'une valeur inférieure à 1000 € HT unitaire et ce conformément à l'article R 2321-1 du CGCT

- **FIXE** les durées d'amortissement applicables aux immobilisations réalisées à compter du 01.01.2018 ainsi que celles des subventions obtenues et ayant servi à financer ces mêmes biens :
 - o Chapitre 20 :
 - Frais d'insertion, frais d'études 5 ans
 - o Chapitre 21 :
 - Bâtiments durables 30 ans

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Par délégation du Président,
André Gilles CHATAGNAT



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification